



NATIONS  
UNIES

**EP**

UNEP (DEPI)/MED WG.417/13



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

2 Juin 2015

Français

Original: Anglais

Réunion Points focaux du MED POL  
Malte, 16-19 Juin 2015

Session conjointe Réunion Points focaux MED POL et REMPEC  
Malte, le 17 Juin 2015

**Point 7 à l'ordre du jour Guide sur les meilleures pratiques concernant « la pêche aux déchets » en Méditerranée**

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## TABLE DES MATIERES

Contexte .....	2
1. Introduction.....	3
2. Objectif .....	5
3. Mise en œuvre étape par étape d’une pratique de pêche aux déchets.....	5
3.1. Sélection des ports et navires de pêche.....	6
3.2. Collecte des déchets marins .....	6
3.3. Réception des déchets marins .....	6
3.4. Gestion des déchets marins.....	7
3.5. Mesures supplémentaires .....	7
3.5.1. Nomination d’un coordonnateur .....	7
3.5.2. Campagne de relations publiques .....	7
3.5.2.1. Principaux messages de la campagne .....	8
3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne .....	8
3.5.2.3. Contacts avec les médias .....	8
3.5.3. Surveillance des déchets collectés .....	9
3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de « pêche aux déchets ».....	9
4. Conséquences sur la santé et la sécurité .....	10
5. Procédures d’évaluation de l’impact sur l’environnement, y compris les impacts transfrontières.....	10
6. Références.....	11
Annexe. Formulaires de surveillance.....	12

## Contexte

Les déchets marins ont été reconnus au niveau mondial comme constituant une menace émergente comportant d'importantes implications pour le milieu marin et côtier. Ils ont une incidence sur l'environnement, l'économie, la santé, la sécurité et la culture et ses impacts trouvent leurs racines dans nos modèles de production et de consommation prédominants. Le problème émane principalement des activités situées à terre et en mer. La limitation des ressources financières gouvernementales, la faible compréhension des parties prenantes et leur co-responsabilité dans la génération et la résolution du problème ainsi que le faible taux d'application des lois et des règlements font partie des principaux facteurs expliquant que le problème des déchets marins n'a pas encore été abordé de manière efficace.

Les déchets marins ont constitué une préoccupation en méditerranée depuis les années 1970. Le Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone reconnaît l'importance de la gestion du problème des déchets marins. Dans l'Annexe I du Protocole, les déchets marins sont définis comme : « des matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, rester en suspension ou couler et qui peuvent gêner toutes autres utilisations légitimes de la mer »<sup>1</sup>.

La méditerranée a été désignée en tant que Zone spéciale aux fins de l'Annexe V (Prévention de la pollution par les ordures des navires) de la Convention MARPOL 73/78.

En décembre 2013, la CdP18 de la Convention de Barcelone a adopté le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (ci-après dénommé PRDM), qui comporte entre autres une série de mesures juridiquement contraignantes visant à atteindre le BEE et les cibles EcAp concernant les déchets marins également adoptés par la CdP18. Ainsi, la mer Méditerranée est la première mer régionale disposant d'un plan abordant la question des déchets marins. Dans le PRDM, les déchets marins sont définis de la manière suivante : « quelle que soit leur taille, les déchets marins sont toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier ».

Le PRDM considère la « pêche aux déchets » (ci-après PaD) comme l'une des mesures les plus importantes, susceptibles de réduire la quantité de déchets dans la mer en impliquant l'un des secteurs clés des parties prenantes, l'industrie de la pêche. À part l'enlèvement des déchets de la mer, principalement du fond marin, ces pratiques contribuent à sensibiliser la population sur le problème au sein du secteur et le besoin d'une meilleure gestion des déchets.

En 2011, la Stratégie de Honolulu, développée au cours et après la 5<sup>e</sup> Conférence internationale sur les débris marins, organisée par le PNUE et Programme débris marins de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis, a cité la pêche aux déchets dans ses stratégies C4 et C5.

L'initiative de PaD a démontré, à une échelle limitée, que les objectifs du programme peuvent obtenir le soutien du secteur de la pêche, des autorités portuaires et des autorités locales. En outre, l'initiative peut contribuer à changer les pratiques et la culture au sein du secteur de la pêche, fournir un mécanisme pour éliminer les déchets marins de la mer et sensibiliser le secteur de la pêche, d'autres secteurs, mais aussi le grand public.

Le PRDM souligne également le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être utilisées à cet effet, étant donné que de telles interventions peuvent avoir un impact très négatif sur l'environnement marin et les écosystèmes.

---

<sup>1</sup> Le Protocole « tellurique » amendé en 1996 et entré en vigueur en 2008, définit les déchets marins comme toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier.

Dans l'atelier d'experts de la Convention sur la diversité biologique pour la préparation d'Orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers, qui s'est déroulé à Baltimore (États-Unis) en décembre 2014, le sujet « encourager les initiatives de pêche aux déchets » est inclus dans la liste des suggestions pour l'atténuation et la gestion des débris marins (principalement le plastique) du projet de document de référence<sup>2</sup>. Ce document fournit également une mise à jour de l'examen des impacts des déchets marins réalisée par le Comité consultatif scientifique et technique du FEM en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et publiée conjointement dans la Série technique CDB n° 67 en 2012.

Les activités de pêche aux déchets ont été largement appliquées au NE de l'océan Atlantique, et en particulier dans la mer du Nord. Des activités de PaD en mer Baltique et en mer Méditerranée ont été réalisées plus récemment, tandis qu'aucune activité de la sorte n'a été lancée dans la mer Noire. Au niveau mondial, un projet est en cours de développement aux États-Unis, consistant en la récupération d'énergie des engins de pêche retirés.

En Méditerranée, quatre projets sont actuellement mis en œuvre : *Contrats Bleus* (côte française), Sacs écologiques à bord (côte Est espagnole), *Ecopuertos* (côte andalouse, Espagne) et DeFishGear (mer Adriatique).

Même si la PaD est principalement considérée à l'échelle locale, les déchets marins représentent un problème transfrontière ; ainsi, une approche coordonnée, harmonisée et cohérente constitue le meilleur moyen d'aborder le problème.

À tous les niveaux, la coopération dans les pratiques de pêche aux déchets doit être basée sur l'échange des informations pertinentes et sur la gestion des problèmes transfrontières importants liés aux déchets marins. Des accords doivent être conclus afin que tout navire impliqué dans la PaD puisse déposer des déchets non opérationnels dans les ports participants des pays méditerranéens et autres pays voisins.

La coopération entre les Conventions mers régionales sera plus efficace si le travail réalisé au sein de ces conventions, conformément à leur cadre réglementaire, suit la même approche.

Dans ce contexte, conformément au programme de travail du PNUE/PAM sur la priorité thématique d'évaluation et de contrôle de la pollution et les objectifs du projet sur l'approche écosystémique financé par la CE, les « Lignes directrices des meilleures pratiques concernant la pêche aux déchets en Méditerranée » suivantes sont développées afin d'être communément approuvées au niveau méditerranéen et mise en œuvre en conséquence.

## 1. Introduction

Il existe deux types de pratiques PaD : l'active et la passive. Les pratiques actives sont réalisées afin de retirer les déchets marins et les pêcheurs impliqués sont payés ; les pratiques passives sont réalisées par des pêcheurs durant leurs activités de pêche habituelles, sans compensation financière.

En ce qui concerne les pratiques actives, les pratiques suivantes peuvent être considérées :

1. Pratiques d'enlèvement des déchets marins pendant des sorties de pêche spécifiques afin de retirer les déchets des « points chauds » (accumulation de déchets marins) ou des aires protégées au moyen d'une compensation financière du pêcheur impliqué.

---

<sup>2</sup> Document de référence (projet) sur la Préparation des orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers (Document UNEP/CBD/MCB/EM/2014/3/INF/2).

2. Récupération d'engins de pêche abandonnés (abandonnés, perdus ou jetés) en mer, par un pêcheur individuel engagé pour récupérer les filets.

Dans les deux cas, une expertise est nécessaire afin de réaliser les activités d'enlèvement des déchets marins. Cela implique des pêcheurs et des plongeurs qualifiés localisant les déchets marins et les engins de pêche abandonnés. L'usage de différentes technologies pour localiser les déchets, tels que le sonar latéral pour les relevés du fond marin, la cartographie sur la base des entretiens avec les pêcheurs, ou via des systèmes d'information concernant les engins de pêche abandonnés qui tracent les engins perdus et retirent les déchets du milieu marin grâce à un équipement spécial.

L'enlèvement des déchets marins nécessite des compétences et une expérience spécifiques de la part des pêcheurs, en particulier lorsque des objets encombrants ou lourds et des filets sont récupérés. Il est recommandé de travailler avec des pêcheurs actifs ayant une bonne connaissance des techniques et des zones ciblées (à savoir, du niveau d'activité des différentes pêches dans les zones, aujourd'hui et dans le passé).

Des plongeurs peuvent être utilisés pour les opérations de récupération, selon la profondeur et la topographie du fond marin. Cette coopération avec les plongeurs peut permettre de minimiser l'impact du retrait des déchets marins et des engins de pêche sur le milieu marin et accroître son efficacité. La récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés nécessite une bonne compréhension des questions sécuritaires et environnementales. Seuls des plongeurs qualifiés dotés de l'expérience et de la formation nécessaires doivent se charger de la récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés.

En ce sens, et pour les pratiques de retrait des déchets marins dans les zones protégées, les opérations utilisant des engins de pêche et des plongeurs doivent disposer d'une autorisation. Celles-ci doivent être demandées auprès de l'autorité compétence (organe de gestion de la zone protégée). Dans ces cas, en raison de la sensibilité de ces zones, une évaluation de l'impact sur l'environnement concernant la pratique de retrait doit être développée.

Les actions de retrait des déchets marins comportent de nombreux bénéfices environnementaux, ces derniers augmentent lorsqu'ils sont développés dans les zones sensibles où la protection et la conservation de la diversité marine sont prioritaires, toutefois le principe de précaution doit toujours être appliqué.

Pour finir, en ce qui concerne les pratiques passives de PaD, les initiatives de retrait des déchets marins entreprises par des pêcheurs durant leurs sorties habituelles de pêche peuvent être considérées. Les navires de pêche reçoivent des sacs gratuits afin de collecter les déchets marins récupérés dans leurs filets pendant la pêche et peuvent déposer gratuitement les éléments repêchés dans des installations de traitement dans les ports. Les déchets opérationnels ou de vidange à bord, faisant ainsi partie de la responsabilité du navire, continuent de passer par le système de gestion des déchets du port.

Tous les types de déchets marins sont ciblés, selon le type d'équipement utilisé. La plupart des déchets proviennent du fond marin et sont collectés au moyen d'engins de fond. Les sacs pleins sont déposés sur le quai où les ports participants contrôlent les déchets avant de déplacer les sacs dans une benne dédiée pour élimination. Normalement, les déchets sont pesés et, le cas échéant, la composition est enregistrée, fournissant des données pouvant être utiles dans le développement politique et la gestion à suivre. La participation des pêcheurs est volontaire et ne donne pas lieu à une compensation financière.

Cette pratique réduit le volume de débris s'échouant sur nos plages et réduit la quantité de temps que les pêcheurs passent à démêler leurs filets. Ainsi, la pêche aux déchets représente l'un des concepts les plus innovants et gagnants pour gérer les déchets marins en mer, basée sur la coopération avec les associations de pêche.

Ce dernier type de pratiques, à savoir les pratiques de PaD, seront celles prises en compte dans ces lignes directrices et ainsi leurs aspects seront abordés en conséquence.

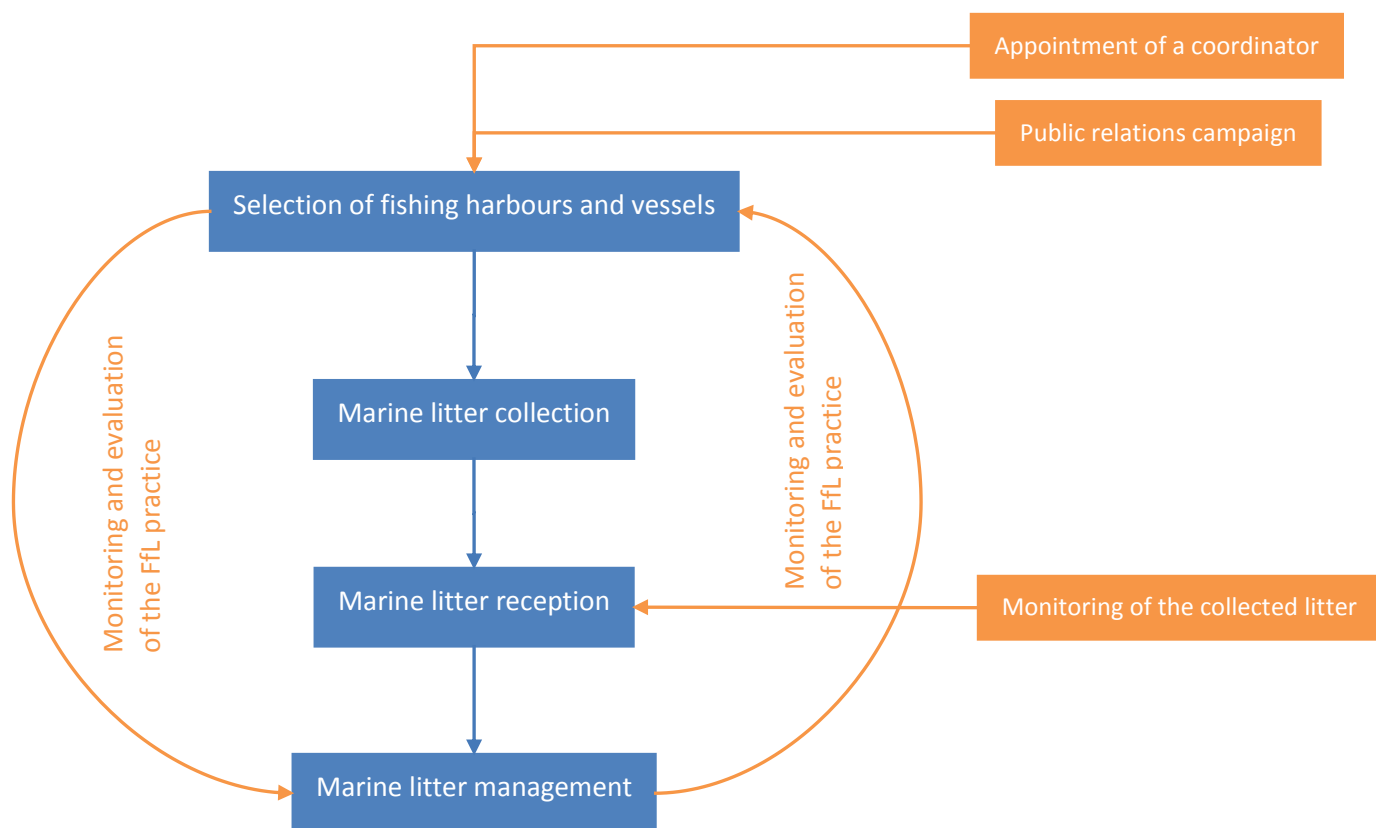
## 2. Objectif

L'objectif de ces lignes directrices est double : fournir une assistance technique sur le mécanisme de retrait des déchets de la mer de manière écologique afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes marins et de fournir des orientations concernant le processus d'implication des parties prenantes responsable de la mise en œuvre et des pratiques de pêche aux déchets. Comme mentionné ci-dessus, les pratiques de PaD mentionnées dans ces lignes directrices sont les passives.

Ces pratiques doivent être mises en œuvre dans le contexte local et à petite-moyenne échelle en raison des caractéristiques spécifiques de la flotte méditerranéenne de chalutiers. Les pratiques de PaD sont décrites dans des zones où les pêcheurs sont en mesure et autorisés à pêcher.

## 3. Mise en œuvre étape par étape d'une pratique de pêche aux déchets

Les étapes d'une pratique de PaD sont présentées dans le schéma suivant (en bleu) et sont élaborées dans les chapitres qui suivent. Lorsque la mise en œuvre est possible, des étapes additionnelles sont également fournies (couleur orange).



### 3.1. Sélection des ports et navires de pêche

Pour la sélection des ports et navires de pêche qui participeront aux activités de PaD, il est recommandé de contacter les associations de pêcheurs (à la fois nationales et locales) afin d'explorer les possibilités de collaboration. Afin d'aider à la pratique de PaD, il est également important d'entrer en contact avec les autorités portuaires, en effet les points de collecte des déchets seront situés dans la zone portuaire et d'autres installations portuaires pourraient également être utilisées. Il est également conseillé d'entrer en contact avec les autorités et entreprises de gestion de déchets pour leur implication dans les pratiques de PaD.

### 3.2. Collecte des déchets marins

Des sacs suffisamment solides seront nécessaires pour la collecte des déchets. La taille des sacs utilisés dépendra de la taille du navire afin d'assurer suffisamment d'espace à bord pour les activités de pêche. Les sacs habituels, appelés « grands sacs », utilisés pour les pratiques de PaD mesurent L90 x W90 x H90 cm, leur capacité de poids atteint 200 kilogrammes et leur volume est de 100 litres. Les sacs sont en général fabriqués avec du polypropylène, pour une meilleure résistance, et peuvent être réutilisés plusieurs fois.

Les lignes directrices suivantes pour la collecte des déchets marins doivent être suivies par les pêcheurs afin d'assurer le bon fonctionnement des pratiques de PaD :

- Les déchets marins doivent être collectés uniquement dans les sacs.
- Seuls les déchets marins emmêlés dans les filets doivent être collectés dans les sacs. Les déchets de bords ou opérationnels doivent être éliminés via les procédures existantes.
- Les déchets, y compris le plastique, les déchets domestiques, l'huile de cuisine, les déchets opérationnels et les engins de pêche ne doivent jamais être jetés par-dessus bord en Méditerranée.
- Les objets d'origine naturelle (par ex. les arbustes, arbres, branches, etc. submergés et dérivés) pouvant être emmêlés par les engins de pêche peuvent ainsi être rejetés à la mer.
- Des fûts de liquides, produits chimiques, huile et objets dangereux tels que les batteries sont considérés comme étant des déchets spéciaux en vertu des réglementations spécifiques aux déchets et doivent être gérés conformément aux procédures spéciales de gestion des déchets des ports.
- Aucun déchet marin ne doit être pris ou maintenu à bord si le capitaine estime que cette action peut avoir un effet négatif sur la stabilité et la navigabilité du navire.
- Le nombre de sacs et le poids approximatif des déchets collectés au cours de chaque sortie de pêche doivent être enregistrés.

### 3.3. Réception des déchets marins

Les sacs de déchets doivent être déchargés et placés en sécurité sur le quai afin d'éviter une perte de déchets qu'ils se retrouvent à nouveau dans la mer. Les sacs seront ensuite transportés vers les installations de réception des déchets dans le port. De grands conteneurs permanents vidés régulièrement et placés le plus près possible des navires de pêche permettront la manutention à la fois des déchets et des sacs. Les sacs seront transportés vers l'installation de réception par les pêcheurs, par le personnel des autorités portuaires ou les employés de la société de gestion des déchets.

Afin d'assurer le bon déroulement de la pratique de pêche aux déchets, des installations de réception des déchets dans les ports doivent être disponibles. Les déchets marins seront placés dans des conteneurs fermés par des couvercles et suffisamment grands pour accueillir d'importante quantité de déchets retirés.



La personne chargée de ramener les déchets aux installations de réception dépendra de ce qui a été convenu avec l'autorité portuaire durant la pratique de PaD et des arrangements habituels pour le traitement des déchets dans le port. Il est recommandé de faire en sorte que les arrangements pour le traitement des déchets marins soient les mêmes que les arrangements habituels pour la gestion des déchets des navires de pêche.

### **3.4. Gestion des déchets marins**

Une fois à terre, les déchets marins triés doivent être gérés convenablement afin de ne pas se retrouver en mer. En ce sens, en plus des installations de réception de déchets, des installations de traitement des déchets appropriées doivent être disponibles.

La gestion des déchets doit garantir que les déchets sont triés et recyclés de manière pratique en accordant la priorité à la valorisation (à la fois matérielle et énergétique) des dépôts. Ainsi, idéalement, le système de gestion doit appliquer la hiérarchie des déchets suivante par ordre de priorité : recyclage, récupération d'énergie et élimination.

La destination finale des déchets est l'enfouissement ; l'élimination des déchets aura lieu dans une installation contrôlée.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le système de gestion des déchets marins collectés peut être intégré au système de gestion des déchets existant dans le port, peut mettre en place un système indépendant de gestion de la collecte par un gestionnaire de déchets autorisés qui assure la séparation et la récupération subséquente ou peut se composer d'un système combiné des deux options précitées. Des accords entre les autorités de gestion des déchets et le secteur privé peuvent être conclus afin de mettre les matériaux séparés sur le marché.

### **3.5. Mesures supplémentaires**

Si possible, et selon les ressources disponibles pour la pratique de la PaD, les étapes suivantes peuvent être mises en œuvre.

#### **3.5.1. Nomination d'un coordonnateur**

Un coordonnateur pour la PaD au niveau national ou régional peut être nommé. Il peut être chargé des tâches suivantes :

- Recherche des ressources
- Relations avec les ports et navires de pêche : contact avec les associations de pêcheurs, les autorités portuaires, les autorités et entreprises de gestion des déchets
- Développement d'une campagne de relations publiques
- Établissement d'un rapport des données de surveillance

#### **3.5.2. Campagne de relations publiques**

Une campagne de relations publiques peut être développée afin d'encourager le secteur de la pêche à participer aux pratiques de pêche aux déchets et pour informer le grand public des activités. Le succès de ce type de pratiques réside dans l'engagement et l'implication des pêcheurs et la bonne perception du grand public peut encourager les pêcheurs à participer.

Les objectifs spécifiques de la campagne sont définis ci-dessous :

- Sensibiliser le secteur de la pêche aux pratiques de « pêche aux déchets »
- Souligner le rôle des organismes de financement
- Démontrer les bonnes pratiques au sein du secteur de la pêche au public
- Changer les attitudes et les comportements au sein du secteur de la pêche
- Influencer les décideurs politiques

Les principaux aspects que doit couvrir la campagne de relations publiques sont résumés ci-dessous.

#### 3.5.2.1. Principaux messages de la campagne

Les principaux messages de la campagne durant la pratique de PaD sont les suivants :

- Les déchets marins constituent un problème qui peut être résolu si tout le monde assume la responsabilité de ses actes.
- Les déchets marins endommagent les moyens de subsistance des pêcheurs (baisse des prises parce que les poissons peuvent être emmêlés dans des déchets, le temps perdu à nettoyer les filets) ainsi que l'environnement et il est dans l'intérêt de tout le monde de résoudre ce problème.
- Les déchets marins constituent une ressource<sup>3</sup>, et non des ordures.

#### 3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne

Les objectifs pratiques de la campagne sont listés ci-dessous :

- Développer une image de marque pour la pratique de PaD (logo, couleurs, etc.)
- Créer une brochure d'information en format A4 sur la pratique de PaD à l'attention des pêcheurs<sup>4</sup>
- Développer des drapeaux d'identification de la pratique de PaD pour les navires participants
- Développer un équipement spécifique pour les pêcheurs participants
- Développer du matériel promotionnel pour les expositions
- Lancement officiel de la pratique de PaD
- Développer du contenu « pêche aux déchets » sur un site Internet
- Lancement presse du premier nouveau port dans la pratique de PaD
- Couverture de la PaD dans le programme télévisé sur les affaires rurales
- Lancement presse pour le port final dans la pratique de PaD
- Publication du rapport de l'analyse du programme de surveillance

#### 3.5.2.3. Contacts avec les médias

Les agences locales doivent avoir des contacts approfondis avec les médias spécialisés et la presse nationale. Ces contacts doivent être utilisés tout au long de la pratique de PaD afin de parvenir à une couverture maximale.

---

<sup>3</sup> La pénurie croissante de ressources et l'augmentation du prix des matières premières encouragent les producteurs à trouver de nouveaux moyens pour récupérer les produits utilisés et de transformer les déchets en ressources. De nombreux produits en fin de vie, y compris les plastiques et les emballages sont de plus en plus perçus comme étant une source de matières secondaires valables qui sont définitivement perdus si éliminés.

<sup>4</sup> Les menaces et impacts des déchets marins doivent être soulignés sur les brochures développées.

#### 3.5.2.4. Gestion des crises

Le risque de mauvaise publicité résultant d'une pratique de PaD est très faible, toutefois certaines situations peuvent avoir un impact négatif sur la couverture médiatique. Par exemple, si un navire participant est surpris en train de déverser des déchets marins en mer. Dans une telle situation, le coordonnateur de la PaD doit immédiatement émettre un communiqué de presse condamnant une telle action et réaffirmant leur engagement à éradiquer un tel comportement. Le communiqué doit également signaler leur intention d'entamer un dialogue avec le navire et le capitaine afin d'assurer que l'incident ne se reproduira pas. Toutefois, s'il n'y a aucune coopération avec le navire en question, ce dernier doit être retiré de la pratique de PaD.

Un autre scénario éventuel d'impact négatif est celui dans lequel un navire impliqué dans le programme est attrapé en train de pêcher illégalement. Dans cette situation, le coordonnateur ne fera aucun commentaire sauf s'il est approché directement par la presse et seulement à ce moment-là indiquer que ce navire est uniquement impliqué dans les questions de gestion aux déchets et que la gestion des pêches n'est pas de leur ressort.

#### 3.5.3. Surveillance des déchets collectés

La surveillance doit être mise en place pour assurer la collecte, le tri, le recyclage et/ou l'élimination écologiquement rationnelle des déchets pêchés.

La surveillance des déchets marins ramenés à terre dans le cadre de la PaD peut nécessiter de compléter un formulaire. En ce qui concerne les déchets sur les fonds marins, ce formulaire est basé sur la liste des principales catégories de déchets comme convenu dans le Programme intégré de surveillance et d'évaluation du PNUE/PAM. Le nombre d'objets sera enregistré conformément aux catégories (plastique/polystyrène, caoutchouc, tissu/textile, etc.) ainsi que le poids total des déchets marins récupérés (voir Tableau 1 en Annexe). Les principales catégories spécifiques de déchets (filets, grandes bouteilles, etc.) peuvent être considérées en cas de forte abondance, lors de l'identification des sources ou lorsque des mesures de réduction sont prises.

Les tâches impliquant l'enregistrement du poids et de la composition des déchets ramenés à terre peuvent être entreprises tous les jours sur le quai par du personnel qualifié et des données mensuelles peuvent être envoyées au coordonnateur de PaD, le cas échéant. Le personnel responsable de la caractérisation des déchets (poids et composition) doit s'assurer qu'aucun objet n'est perdu au cours de ce processus.

Tous les ans, les tonnes mensuelles et la composition des déchets marins collectés dans chaque port participant ainsi que les données liées aux ports (nombre de navires participants, principal type de navire) peuvent être rapportées à l'Autorité nationale compétence pour la protection du milieu marin (voir Tableaux 2 et 3 en Annexe).

#### 3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de « pêche aux déchets »

Les données collectées (nombre de navires et de ports participants, quantité et composition des déchets collectés, etc.) peuvent être examinées périodiquement afin d'évaluer le succès des initiatives de PaD, et peuvent observer des facteurs tels que les coûts, les bénéfices et la gouvernance. Elles peuvent également permettre de localiser les zones d'accumulation et soutenir une stratégie optimisée pour une focalisation future sur les « points chauds ».

La surveillance et l'évaluation régulières de la pratique de PaD peuvent permettre d'évaluer les impacts de la pratique et identifier les enseignements pouvant être utilisés pour améliorer les initiatives futures. Cela peut également permettre de prouver à toute organisation fournissant des fonds ou un autre soutien que la pratique est en mesure d'atteindre ses objectifs.

#### **4. Conséquences sur la santé et la sécurité**

Certaines inquiétudes ont été exprimées par rapport à des conséquences sur la santé et la sécurité concernant les substances dangereuses et autres pouvant être attrapées par les chaluts et collectées à bord des navires. La Maritime and Coastguard Agency (MCA) du Royaume-Uni a réalisé une Étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet pilote d'analyse des débris marins offshore, Projet 496 (jour) qui a identifié de tels problèmes. L'étude a suggéré que les aspects sanitaires et de sécurité de la mise en œuvre de telles initiatives seraient les mêmes que les activités de pêche habituelles (opérations) et n'auraient ainsi pas de conséquences supplémentaires.

D'autre part, la stabilité et la navigabilité du navire pourraient être affectées par les déchets marins pris ou maintenus à bord. Ainsi, aucun déchet marin ne sera collecté si un danger, un effet néfaste ou un risque pouvant mettre en danger la stabilité du navire sont suspectés. Le capitaine et l'équipage sont responsables de la bonne analyse des risques opérationnels.

L'expérience des projets de PaD dans la mer du Nord développés depuis les années 2000 indique qu'il n'y a eu aucun accident ou blessure liés à la collecte, au transfert sur le rivage de déchets marins collectés dans le cadre de ces projets.

#### **5. Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris les impacts transfrontières**

Les pratiques de PaD sont réalisées aux côtés des pratiques habituelles de pêche ; ainsi, il n'existe en principe aucun effet négatif sur l'environnement marin. Toutefois, le PRDM souligne le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de la mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être utilisées à cet effet, car de telles interventions peuvent également avoir un impact très négatif sur l'environnement et les écosystèmes marins.

En ce sens, les principaux impacts environnementaux éventuels des pratiques de PaD sont liés aux dégâts causés sur le fond marin et les communautés benthiques associées, le dépassement de la capacité de réception de déchets des ports et des installations de stockage et les risques sur la santé humaine et la sécurité. Les meilleures pratiques établies dans ce guide peuvent être considérées comme des mesures d'atténuation des éventuels impacts négatifs des pratiques de PaD sur l'environnement marin.

Une évaluation de l'impact sur l'environnement des pratiques de PaD doit être envisagée quels que soient les aspects énumérés ci-dessus. Dans cet exercice, toutes les questions liées à la pratique de la PaD doivent être prises en compte, même si des installations de stockage intermédiaires sont envisagées.

1. Caractéristiques de la pratique de PaD : (a) la taille et la conception de l'ensemble de la pratique, (b) les effets cumulatifs avec d'autres pratiques existantes et/ou approuvées, (c) l'utilisation de ressources naturelles, en particulier la terre, le sol, l'eau et la biodiversité ; (d) la production de déchets ; (e) la pollution et les nuisances ; (f) le risque d'accidents majeurs et/ou catastrophes liés à la pratique de PaD concernée, y compris ceux causés par le changement climatique, conformément à la connaissance scientifique ; et (g) les risques pour la santé humaine.
2. Lieu de la pratique de PaD : sensibilité environnementale des zones géographiques concernées par la pratique de PaD, tout particulièrement les aires marines protégées.
3. La nature transfrontière des éventuels impacts.

## 6. Références

German Federal Environment Agency (UBA) and European Commission DG Environment (2013). *International Conference on Prevention and Management of Marine Litter in European Seas* (Berlin, 10-12 April 2013): <http://www.marine-litter-conference-berlin.info/index.php>.

KIMO (2010). Economic impacts of marine litter. Available from [http://www.noordzeeloket.nl/images/Economic%20impacts%20of%20marine%20litter\\_1290.pdf](http://www.noordzeeloket.nl/images/Economic%20impacts%20of%20marine%20litter_1290.pdf) [accessed April 2015].

KIMO (2013). Fishing for litter projects in the North Sea. <http://www.kimointernational.org/FishingforLitter.aspx>.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for derelict fishing gear projects*.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for marine litter retention projects*.

MARLISCO Project: Marine Litter in European Seas - Social Awareness and Co-Responsibility (2015). *The MARLISCO Guide for Reducing Marine Litter: Get Inspired and Become Innovative Through Best Practices*.

OSPAR (2009). *Marine litter in the North-East Atlantic Region: Assessment and priorities for response*. London, United Kingdom, 127 pp.

OSPAR Commission (2007). *Guidelines on How to develop a Fishing-for-litter Project*. OSPAR Agreement 2007-10.

Secretariat of the Convention on Biological Diversity and the Scientific and Technical Advisory Panel—GEF (2012). *Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions*, Montreal, Technical Series No. 67, 61 pages.

UNEP/CMS (2014). Report I: Migratory Species, Marine Debris and its Management. Available from: [http://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11\\_Inf\\_27\\_Report\\_I\\_Marine\\_Debris\\_Management\\_Eonly.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Inf_27_Report_I_Marine_Debris_Management_Eonly.pdf) [accessed April 2015].

UNEP/FAO (2009). *Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear*. UNEP Regional Seas Reports and Studies, No. 185; FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, No. 523. Rome. 115 p.

**Annexe<sup>5</sup>. Formulaires de surveillance****Tableau 1.** Formulaire pour les déchets marins collectés.

Port	
Navire	
Date	
Nombre de sacs	
Poids total (Kg)	
Observations	

ID	PLASTIQUE/POLYSTYRENE	No. total
G2	Sacs	
G6	Bouteilles	
G10	Récipients alimentaires, y compris de fast-food	
G18	Caisses et contenants/paniers	
G20	Bouchons et couvercles en plastique	
G27	Mégots et filtres de cigarettes	
G39	Gants	
G48	Corde synthétique	
G51	Filets de pêche	
G55	Ligne de pêche (emmêlée)	
G59	Ligne de pêche/mono-filament (ligne)	
G61	Autre matériel de pêche	
G66	Bande de cerclage	
G67	Bâches, conditionnement industriel, bâches en plastique	
G93	Attaches de câble	
G124	Autres objets en plastique/polystyrène (identifiables)	
ID	CAOUTCHOUC	No. total
G125	Ballons et bâtonnets de ballons	

<sup>5</sup> Cette annexe est préparée à titre indicatif. Sa version finale sera fondée sur la liste convenue en vertu du Programme intégré de surveillance et d'évaluation du PNUE/PAM.

G127	Bottes en caoutchouc	
G128	Pneus et ceintures	
G132	Bobines (pêche)	
G134	Autres objets en caoutchouc	
<b>ID</b>	<b>TISSUS/TEXTILE</b>	<b>No. total</b>
G136	Chaussures	
G137	Vêtements / chiffons (vêtements, chapeaux, serviettes)	
G141	Tapis et meubles	
G142	Corde, ficelle et filets	
G145	Autres textiles (y compris. chiffons)	
<b>ID</b>	<b>PAPIER/CARTON</b>	<b>No. total</b>
G146	Papier/Carton	
G148	Cartons (boites et fragments)	
G158	Autres objets en papier	
<b>ID</b>	<b>BOIS TRAITE/TRAVAILLE</b>	<b>No. total</b>
G160	Palettes	
G170	Bois (traité)	
G173	Autre (préciser)	
<b>ID</b>	<b>METAL</b>	<b>Total No.</b>
G175	Canettes (boissons)	
G176	Boites (nourriture)	
G180	Appareils électroménagers (réfrigérateurs, lave-linge, etc.)	
G182	Objets de pêche (poids, plombs, appâts, hameçons)	
G185	Récipients de taille moyenne	
G187	Tambours, par ex. huile	
G193	Pièces automobiles	
G194	Câbles	
G196	Larges objets métalliques	
G197	Autre (métal)	
<b>ID</b>	<b>VERRE/CÉRAMIQUE</b>	<b>No. total</b>
G200	Bouteilles, y compris morceaux	
G201	Bocaux, y compris morceaux	
G208	Fragments de verre ou céramique >2.5cm	
G209	Larges objets en verre (préciser)	









